

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire  
Conseil communautaire du 27 septembre 2017  
19 : 00 à 21 : 10

---

Le 27 septembre 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 4 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

### PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud (arrivée 19 : 43), HOUSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, LERAT Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, RENOUX Emmanuel, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

### Délégations de pouvoir :

JOUTARD Jean-Pierre donne pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile  
SARLET Bruno donne pouvoir à BESNIER Jean-Luc  
ALEXANDRE Maryline donne pouvoir à NOURRY Barbara  
LAMIABLE Patrick donne pouvoir à BÉZIER Joseph.

**ABSENTS – EXCUSÉS** : MAINDRON Frédéric, KOGAN Jean-Jacques.

**ASSISTANTS** : GARNIER Dominique : DGS – HOTTIN Françoise : DGA – MÉNARD Philippe : DAE – PARC Laurence : DE – DÉSORMEAU Édith : responsable des assemblées – BUREAU Axèle : responsable de la communication – DURASSIER Murielle : trésorière principale.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bruno SIEBENHUNER

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Bruno SIEBENHUNER est nommé secrétaire de séance.

Le Président informe le Conseil du départ précipité de Frédéric MAINDRON à la suite de l'annonce du décès de sa mère et invite l'assemblée à lui souhaiter bon courage et à l'accompagner dans la douleur.

## 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

### ○ Compte rendu du Conseil communautaire du 28 juin 2017

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le compte rendu du Conseil communautaire.

**- Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 28 juin 2017.**

### ○ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est invité à faire part de ses remarques éventuelles sur les décisions prises par délégation par le Bureau et par le Président comme indiquées dans la note de synthèse.

#### . Développement économique : cessions de terrains

##### Parc d'activités La Haute Noë – St Mars du Désert

. Cession à l'Atelier De Mes Anciennes pour implantation activité d'entretien et restauration de véhicules de collection

Lot cédé : N8 Superficie : 2 067m<sup>2</sup> Prix de vente : 28 € HT m<sup>2</sup> Prix de vente total TTC : 69 451.20 €.

. Cession à Atlantique Pierre et Carrelage pour implantation activité de vente de pierres, carrelages, revêtements sols et murs

Lot cédé : N10 Superficie : 1 306m<sup>2</sup> Prix de vente : 28 € HT m<sup>2</sup> Prix de vente total TTC : 43 881.60 €.

##### Parc d'activités Bellevue – Grandchamp des Fontaines

. Cession à l'entreprise SCI DC – entreprise générale du bâtiment neuf et rénovation

Lot cédé : N12 -13 Superficie : 14 600m<sup>2</sup> Prix de vente : 24 € HT m<sup>2</sup> Prix de vente total TTC : 420 480 €.

. Cession à l'entreprise Constructions Bati Nantaises

Lot cédé : N8 Superficie : 1 705m<sup>2</sup> Prix de vente : 25 € HT m<sup>2</sup> Prix de vente total TTC : 51 150 €.

#### . Finances :

**Création de la régie d'avances et de recettes prolongées pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage** auprès de la Direction de l'Aménagement de l'Espace, service Habitat, pour la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage du territoire d'Erdre & Gesvres.

#### . Habitat – Foncier :

##### Ventes dans le cadre du Programme d'Action Foncière :

###### Vente à la commune de Héric

Vente par la CCEG immeuble bâti cadastré AB 219, 48 rue de l'Océan pour un montant de 96 118.25 €.

Opération projetée : réalisation d'un programme de logements comprenant plus de 50% de locatifs sociaux.

###### Vente à la commune de Fay de Bretagne

Vente par la CCEG immeuble bâti cadastré section AB, numéros 234, 282, 294, 295 et 585 situé 6 rue du Petit Bal pour un montant de 130 438,60 €.

Opération projetée : réalisation d'habitats sociaux.

##### Acquisition dans le cadre du portage foncier :

. Acquisition de la parcelle G779 – 30 avenue du Gal De Gaulle – Grandchamp des Fontaines située dans l'un des périmètres d'étude « cœur de bourg : objectif 2030 », au prix de 80 000 € et de 4 000 € de frais d'agence, hors frais d'acte à charge de l'acquéreur en vue d'un portage foncier d'une durée minimum de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte.

#### **Prescription modification simplifiée n°1 – PLU Petit Mars :**

Modification simplifiée n°1 engagée pour corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique au lieu-dit La Riotelière : correction des limites de la zone Nh2 afin de prendre en compte la maison d'habitation construite en 2012 sur les parcelles ZP 249 et ZP 253.

#### **Aide dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété :**

- 2 dossiers sur la commune de Treillières : montant accordé : 4 000 € et 3 000 €.

#### **Aide dans le cadre du Programme d'Intérêt Général multi thèmes :**

##### Travaux de rénovation thermique :

- |                                                   |                             |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 dossier sur la commune de Notre Dame des Landes | : montant de l'aide : 500 € |
| 1 dossier sur la commune de Treillières           | : montant de l'aide : 500 € |
| 1 dossier sur la commune de Nort sur Erdre        | : montant de l'aide : 500 € |

##### Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la mobilité :

- |                                            |                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------|
| 1 dossier sur la commune de Nort sur Erdre | : montant de l'aide : 1 000 € |
| 1 dossier sur la commune de Treillières    | : montant de l'aide : 1 000 € |

#### **. Urbanisme :**

#### **Prescription modification simplifiée n°1 – PLU Petit Mars :**

Modification simplifiée n°1 engagée pour corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique au lieu-dit La Riotelière : correction des limites de la zone Nh2 afin de prendre en compte la maison d'habitation construite en 2012 sur les parcelles ZP 249 et ZP 253.

#### **Mise à jour PLU de Vigneux de Bretagne :**

Mise à jour du PLU de la commune pour intégration de la fiche de servitude PT1 relative à la protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques, absente du document approuvé.

#### **Prescription modification simplifiée n°2 – PLU Treillières :**

La modification simplifiée n°2 est engagée en vue de :

- . modifier l'OAP « Secteur Sud Est – Village de la Ménardais » pour permettre la réalisation d'accès rue des Pierres ;
- . faire évoluer le règlement graphique à des fins de correction et/ou ajustement.

#### **Ouverture enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Casson :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Casson pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2017 à 9 :00 au mercredi 25 octobre 2017 à 17 :00 inclus.

La modification a pour objet de :

- . modifier le règlement graphique pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUe afin de permettre l'extension du parc d'activités des Ardillaux ;
- . modifier le règlement graphique pour corriger des erreurs matérielles sur le secteur de la carrière ;
- . faire évoluer le règlement littoral à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.

#### **Ouverture enquête publique relative au projet de modification n°8 du PLU de Grandchamp des Fontaines :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°8 du PLU de Grandchamp des Fontaines pour une durée de 32 jours consécutifs du mardi 19 septembre 2017 à 9 :00 au vendredi 20 octobre 2017 à 17 :00 inclus.

- . modifier le règlement graphique pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUI du secteur de Bellevue afin de permettre la réalisation d'une salle pour les sports de raquettes ;
- . faire évoluer le règlement littoral à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU (notamment l'article Ue6).

#### **Ouverture enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU de Héric :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de Héric pour une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2017 à 9 :00 au vendredi 20 octobre 2017 à 17 :00 inclus.

- . modifier ponctuellement les limites de deux zones UI et Ub limitrophes, afin de constituer des réserves pour la création de futurs équipements sportifs et permettre d'aménager un cœur d'îlot aujourd'hui enclavé ;
- . effectuer des modifications et des ajustements du règlement écrit sur certains articles (notamment sur les clôtures, les distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les conditions de réalisation des gîtes ruraux, les conditions d'accès aux terrains constructibles, les toitures ou la suppression de règle pour l'implantation des constructions sur une même propriété).

○ **Modification des statuts de la CCEG et délibération sur l'intérêt communautaire**

Dominique GARNIER, directeur général des services, invité par le Président, présente la modification statutaire proposée suite à la loi NOTRe et à l'intégration d'un certain nombre de compétences dans les statuts de la communauté dites « compétences obligatoires ».

La première est l'intégration obligatoire de la compétence dite « GEMAPI », déclinée dans les statuts tels qu'ils ont été présentés.

À cette occasion, il est également proposé la réécriture des compétences « eau et milieux aquatiques », en dehors des quatre items de la compétence GEMAPI, en compétences optionnelles. Ce sont des compétences qui étaient déjà exercées par la CCEG et qu'elle reprend pour les déléguer à des syndicats de bassin versant. Il n'y a donc pas de modification par rapport à la situation actuelle.

Une nouvelle compétence est intégrée dans les statuts de la communauté, celle des liaisons douces d'intérêt communautaire, dans le groupe de la compétence optionnelle « voirie » pour permettre la réalisation des travaux votés et inscrits dans le plan global de déplacement.

Il est également prévu l'intégration en compétence facultative de la compétence de mise en œuvre du plan global de déplacements pour mettre en place les actions qui ont été approuvées par le Conseil communautaire dans ce domaine.

Il est également proposé l'intégration de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » pour continuer à percevoir la dotation globale de fonctionnement. Aujourd'hui, la Communauté de communes est éligible à la DGF bonifiée. Or la loi NOTRe a modifié les critères de cette éligibilité, puisqu'auparavant, pour en bénéficier, il fallait avoir six compétences dans un bloc de douze. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il en faudra neuf. Une problématique avait été soulevée par la Préfecture. Il manquait des compétences pour maintenir cette DGF bonifiée. Or l'enjeu est de taille pour la collectivité, puisque ce seront 500 000 € en moins si la Communauté de communes n'est pas éligible. Un travail réalisé avec les services préfectoraux a permis d'identifier que les Maisons de l'emploi et de la formation qui existent aujourd'hui et sont de compétence communautaire pouvaient être assimilées à des maisons de services publics, d'où la proposition d'intégrer dans les statuts la compétence « création de maisons de services publics », qui est définie comme une compétence éligible à la DGF bonifiée.

Par ailleurs, la CCEG a aujourd'hui une compétence « aménagement » et n'avait pas inscrit dans cette compétence les zones d'aménagement concerté qu'elle réalise dans le cadre du développement économique. L'ajout de ces zones d'aménagement concerté permettra également d'avoir un bloc de compétence en aménagement complet et conforme aux critères d'éligibilité de la DGF bonifiée.

La dernière modification statutaire est la suppression, dans les statuts, de toutes les définitions d'intérêt communautaire, puisque ces définitions, désormais, ne doivent plus figurer dans les statuts, mais nécessitent une délibération du Conseil communautaire.

Les communes seront invitées à délibérer dans les trois mois pour valider cette modification statutaire.

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

*Pour répondre à la question de Valérie NIESCIEREWICZ, Dominique GARNIER indique que dans les statuts, sera noté que la Communauté de communes, dans sa compétence « aménagement », est compétente pour créer des zones d'aménagement communautaire. C'est tout ce qui figurera dans les statuts. Dans la délibération portant sur l'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire des ZAC sera défini. A ce titre, les seules ZAC qui sont aujourd'hui d'intérêt communautaire sont les trois ZAC de développement économique : Érette, Belle Étoile et La Pancarte. Désormais, la définition d'autres ZAC d'intérêt communautaire ne se fera plus par délibérations de l'ensemble des Conseils municipaux, mais par délibération du seul Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.*

*Valérie NIESCIEREWICZ souhaite qu'on lui assure que ce principe n'est valable que pour les zones économiques et non pour les ZAC urbaines.*

*Dominique GARNIER répond que dans la définition des statuts, la compétence « ZAC d'intérêt communautaire » ne figure pas dans la compétence « logement ». Elle ne figure que dans le bloc de compétences obligatoires « développement économique ».*

*Régine MONDAIN demande si l'intégration des Maisons de l'emploi sous le terme « création et gestion de maisons de services publics » modifiera leurs compétences et leurs missions, à terme.*

Dominique GARNIER assure que ce ne sera pas le cas. Il ne s'agit que d'une écriture permettant de mettre cette compétence sous ce couvert et cela ne modifie en rien leurs missions.

Suite à cette présentation, le Président invite l'assemblée à voter.

**> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**1. ADOPTE les modifications des statuts de la Communauté de Communes, comme suit :**

**. Modifications statutaires - Compétences**

**- intégration obligatoire de la compétence dite "GEMAPI"**

Cette compétence nécessite également une réécriture de la compétence "Eaux et milieux aquatiques" ainsi que de la compétence "Etudes de protection et de promotion de l'environnement" afin de d'intégrer dans les compétences optionnelles les éléments de compétence qui ne figurent pas dans la GEMAPI et qui sont nécessaires au maintien de notre participation dans les différents syndicats concernés (EDENN, ISAC etc) ;

- **réécriture des compétences Eau & Milieux aquatiques** (hors compétence GEMAPI) en compétence optionnelle (compétences ensuite déléguées à des syndicats de bassins) ;

- **intégration de la compétence "Liaisons douces"** d'intérêt communautaire dans la compétence optionnelle « voirie » afin de permettre la mise en œuvre d'actions du plan global de déplacement ;

- **intégration de la compétence " mise en œuvre du plan global de déplacement »** en compétence facultative ;

- **intégration de la compétence " Création et gestion de maisons de services au public" au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ajout des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire** dans la compétence aménagement de l'espace pour continuer à percevoir la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée;

- suppression de toutes les définitions d'intérêt communautaire dans les statuts (définition doit se faire par délibération suivant la loi NOTRe).

Dominique GARNIER, invité à poursuivre par le Président, présente ensuite la délibération relative à l'intérêt communautaire, puisque la loi NOTRe prévoit maintenant que cet intérêt communautaire n'a pas à être déterminé dans les statuts mais par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers de celui-ci.

Ceci permet une certaine réactivité et évite de devoir procéder à une modification statutaire chaque fois que l'on prend une nouvelle compétence d'intérêt communautaire et donc, de passer devant chaque Conseil municipal, avec le délai de trois mois lié à la modification statutaire. Désormais, la règle veut que dès lors qu'il aura été décidé que telle compétence est d'intérêt communautaire, la définition de ce dernier sera faite par délibération du Conseil à la majorité des deux tiers.

La délibération proposée reprend toutes les définitions de l'intérêt communautaire qui figuraient des statuts actuels. Elles sont retirées des statuts et énumérées dans la délibération.

Deux éléments ont été ajoutés, suite à des décisions prises par le Bureau : une modification sur l'intérêt communautaire de la compétence « politique de logement social » afin d'étendre la garantie d'emprunt consentie aux bailleurs par la Communauté de communes aux travaux de rénovation énergétique dans les logements sociaux. Jusqu'à présent, la garantie d'emprunt ne s'appliquait qu'à la construction et non à la rénovation. Le deuxième ajout est la définition du contrat local de santé, qui est un projet en cours d'instruction et de finalisation par la Communauté, dans la compétence « action sociale » de la Communauté de communes. Cette délibération ne doit être prise que par le Conseil communautaire et doit être votée aux deux tiers des membres présents ou représentés.

Aucune intervention n'étant demandée, le Président invite l'assemblée à voter.

**> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉFINIT l'intérêt communautaire des actions des compétences statutaires comme suit :**

### **Compétence obligatoire :**

#### **- Développement économique**

Les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire sont : conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes qui en sont dépourvues.

#### **- aménagement de l'espace**

Les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sont : la ZAC "Erette Grand'haie", la ZAC "La Pancarte" et la ZAC "Belle Etoile"

### **Compétences optionnelles :**

#### **- Politique du logement**

Les actions d'intérêt communautaire sont :

- Etudes et opérations visant à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant.
- Attribution d'aides directes à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant, à l'exception des aides à la réfection des façades
- Etudes à vocation d'habitat :
  - Réalisation de toute étude et analyses générales liées au logement intéressant l'ensemble du territoire communautaire et concourant à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'habitat
  - Création et gestion d'un observatoire territorial du logement.

#### **- Politique du logement social**

Les actions d'intérêt communautaire sont :

- Programme Local de l'Habitat : élaboration, mise en œuvre de ses actions et révision du document.
- Logement locatif social et en accession sociale à la propriété :
  - Programmation de la construction de logements sociaux sur le territoire visant à la répartition équilibrée et diversifiée de l'habitat sur le territoire
  - Acquisition foncières à vocation d'habitat pour le compte des communes
  - Garantie des emprunts réalisés pour la construction, la rénovation ou l'adaptation de logements sociaux sur le territoire de la communauté
  - Attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux.
  - Attribution des aides à la production de logements en accession sociale à la propriété
  - Subvention à des organismes intervenant dans le domaine du logement
  - Participation au fichier départemental de la demande locative sociale
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
  - Soutien à la production et à la gestion des logements d'urgence
  - Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

#### **- Voiries**

Les actions d'intérêt communautaires sont :

- Voiries desservant les zones d'activités et les équipements intercommunaux situés sur le territoire des communes membres.

La compétence s'applique :

- aux voies intérieures des zones d'activités
- aux voies d'accès depuis la ZA ou l'équipement jusqu'aux carrefours avec les voies communales et départementales les plus proches
- aux infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activité communautaires ou d'équipements intercommunaux.

#### **- Equipements sportifs**

Les actions d'intérêt communautaire sont :

- Les équipements aquatiques.

#### **- Actions sociales**

Les actions sociales d'intérêt communautaires sont :

- La création et gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination des services à la personne âgée (CLIC) est d'intérêt communautaire
- Création et gestion d'un contrat local de santé.

La présente délibération entrera en vigueur à la date à laquelle l'arrêté préfectoral approuvant les modifications statutaires deviendra exécutoire.

○ **Convention financière de participation de la commune de Nort-sur-Erdre sur les giratoires des Bassins d'Ardéa**

Dominique GARNIER, invité par le Président, présente ce dossier dans le but d'une régularisation devant le Conseil communautaire, de même qu'il a été régularisé devant le Conseil municipal de Nort-sur-Erdre.

Lors de la construction des Bassins d'Ardéa, la voirie a été aménagée pour desservir l'équipement aquatique, cet aménagement bénéficiant non seulement à la piscine, mais aussi à des aménagements futurs de la Commune de Nort-sur-Erdre, notamment.

Un principe de fonds de concours a été validé. Il nécessite une convention entre la Commune et la Communauté pour encadrer ce fonds de concours pour appel de fonds par la CCEG. La participation financière, déterminée après négociation avec la Commune et accord des deux parties, est la suivante :

- pour le giratoire situé sur la RD 16, c'est-à-dire la route entre Héric et Nort-sur-Erdre, 25 % du montant des travaux, soit un fonds de concours de 43 412,48 € ;
- pour le giratoire qui dessert la zone derrière Cap Nort, 33 % d'un montant estimé à 100 000 €, soit un fonds de concours de 33 333 €, sachant que ce fonds de concours ne sera versé que lorsque le premier aménagement sera lancé par la Commune de Nort-sur-Erdre.

*Yves DAUVÉ ajoute que les montants ont été actés à la fin du mandat précédent et qu'il était convenu de se revoir pour déterminer quels seraient les effets déclencheurs. L'effet déclencheur peut éventuellement être l'aménagement du lycée, pour le premier giratoire, sur la route d'Héric. Pour le deuxième giratoire, il pourrait s'agir d'une valorisation des terrains qui sont desservis. Yves DAUVÉ indique avoir souhaité mettre une date butoir pour 2023 ; la Ville de Nort-sur-Erdre s'en acquittera donc au plus tard en 2023 pour que les élus des nouveaux mandats n'aient pas à en rediscuter. La convention a été adoptée le 26 septembre par le Conseil municipal de Nort-sur-Erdre.*

Sans autre intervention, le président invite les conseillers communautaires à voter.

**> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la signature de la convention encadrant le fonds de concours de la commune de Nort sur Erdre pour la participation de cette dernière à l'aménagement de voirie pour desservir l'équipement aquatique qui bénéficie aussi à la commune, comme suit :**

- 1. Giratoire RD16 :  $25\% \times 173\,649.92 = 43\,412.48$  € HT**
- 2. Giratoire interne à la zone UI :  $33\% \times 100\,000 = 33\,333.33$  € HT.**

○ **Participation au fonds de soutien de l'AMF de solidarité nationale aux victimes de l'ouragan Irma**

Le Président propose de soutenir les victimes de l'ouragan Irma aux Antilles et de contribuer à hauteur de 6 000 € au fonds spécifique créé par l'AMF à cet effet. Il assure que même sans celui-ci, il aurait proposé au Conseil communautaire de faire un geste, comme l'ont fait plusieurs communes.

Il précise que le montant de 6 000 € correspond à près de 0,10 € par habitant du territoire.

**- Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la participation de la Communauté de communes au fonds de soutien proposé par l'Association des Maires de France en soutien aux Antilles françaises sinistrées par l'ouragan Irma à hauteur de 6 000 €.**

**2. Mutualisation et moyens**

*Vice-président Patrice LERAY*

Le Président invite le vice président, Patrice LERAY, à présenter les points suivants :

○ **Modification du tableau des effectifs au 01/10/2017**

Le vice président, Patrice LERAY, indique qu'il a été décidé de toiletter l'ensemble du tableau des effectifs afin d'ajuster le nombre de postes au nombre de postes inscrits au budget et est ainsi plus en conformité avec la réalité. Concernant les 29 postes vacants à supprimer, il précise qu'il ne s'agit donc pas de baisses d'effectif pour la Communauté de communes.

Ce toilettage nécessite aussi le passage en Comité technique.

Par contre, le tableau des effectifs a également été modifié par des suppressions de postes suite au transfert de gestion de la piscine en délégation de service public.

*Régine MONDAIN demande si tout le personnel qui était affecté à la piscine auparavant a été repris par la délégation de service public ou s'il y a des agents qui sont restés « sur le carreau ».*

*Patrice LERAY assure que personne n'est resté « sur le carreau », conformément aux engagements qui avaient été pris en même temps que la décision de transférer la gestion de la régie vers la délégation de service public. Pendant toutes les vacances, il y a eu des rencontres avec tous les agents du centre aquatique. Trois agents n'ont pas souhaité intégrer la société Récréa et ont été repris, en sureffectif, pour le moment, par la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Les engagements pris, la réglementation, les souhaits et les attentes des agents sont donc complètement respectés. Des discussions sont en cours avec les trois agents en surnombre. Au fur et à mesure, ils pourront intégrer des postes disponibles, s'il y en a, et suivre quelques formations.*

Sans autre intervention, le président invite les conseillers communautaires à voter.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 septembre 2017,

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivante à effet au 01/10/2017 :**

Considérant la nécessité de mise à jour réglementaire du tableau des effectifs pour une plus grande corrélation entre effectifs budgétaires et effectifs pourvus :

#### **. suppression de 29 postes vacants répartis comme suit :**

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet**
- 2 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet**
- 8 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet**
- 7 postes d'adjoints administratifs à temps complet**
- 1 poste d'adjoint technique à 25/35<sup>ième</sup> hebdomadaires**
- 1 poste d'adjoint technique à 32.25/35<sup>ième</sup> hebdomadaires**
- 3 postes d'adjoints techniques à 7.51/35<sup>ième</sup> hebdomadaires**
- 3 postes d'adjoints technique à temps complet**
- 3 postes à temps complet dédiés au contrat d'insertion.**

Considérant le transfert de personnel de l'équipement aquatique Les Bassins d'Ardéa suite au passage en délégation de service public :

#### **. suppression de 15 postes :**

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet**
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet**
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet**
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 30.5/35<sup>ième</sup> hebdomadaires**
- 6 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet**
- 1 poste à temps complet dédié à un contrat d'insertion.**

#### **o Transfert de l'intervenante musicale de Vigneux-de-Bretagne**

Le vice président, Patrice LERAY propose de régulariser une « anomalie » qui existe depuis que Communauté de communes a récupéré la compétence des interventions en milieu scolaire. Il restait en effet un agent à la charge de Vigneux-de-Bretagne qui exerçait ce travail et qui aurait dû normalement réintégrer les effectifs, à l'époque.

Cette anomalie sera corrigée avec l'adoption de cette délibération. Il s'agit de reprendre l'agent à la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres pour un temps non complet de 5 h 30 par semaine.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 septembre 2017,**

**APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivante :**

**. création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à 5.5/35<sup>ième</sup> hebdomadaires à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

o **Convention d'adhésion au service prévention des risques relative à l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de gestion de Loire-Atlantique**

Le vice président, Patrice LERAY, indique que la Communauté de communes n'a pas aujourd'hui la compétence ACFI parmi son personnel. Elle a la possibilité de ne pas en embaucher un et de signer une convention avec le Centre de gestion. Une telle convention existait déjà par le passé, mais il convient de la renouveler.

Les missions de l'agent sont de vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ce qui signifie que compte tenu du dossier des risques psycho-sociaux qui va être traité, ce poste s'impose. Jusqu'à présent, le Centre de gestion l'offrait gratuitement pour les collectivités. Désormais, il est proposé une compensation financière pour s'assurer les services de cette personne. C'était la solution qui apparaissait la plus simple et la plus souple pour pouvoir bénéficier en plus d'un œil extérieur sur le dispositif de la Communauté de communes à certains moments de l'année.

Les nouvelles modalités d'intervention pour la première année et pour les années suivantes sont précisées en termes de visites d'inspection sur les lieux de travail. La première année, l'ACFI réalisera un audit, ce qui constituera le travail le plus lourd. Le coût sera donc de près de 1 000 € pour la première année. Les années suivantes, le coût de son intervention sera de l'ordre de 200 à 400 €. C'est un montant limité, mais qui est imposé par la loi, de par l'obligation pour la Communauté d'avoir un ACFI. La durée de la convention est de trois ans.

Sans intervention de la part des conseillers communautaires, le président les invite à voter sur ce sujet.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide de recourir au Centre de Gestion pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,**
- **Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service prévention des risques relative à l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,**
- **S'engage à inscrire les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sur le budget de l'exercice correspondant.**

**3. Eau & milieux aquatiques**

*Vice-président Jean-Yves HENRY*

Le Président invite le vice président, Patrice LERAY, à présenter les points suivants :

o **Syndicat EDENN :**

- **Approbation du retrait du Département de Loire-Atlantique et de la Commune de Saffré du Syndicat mixte EDENN**
- **Adoption des statuts de l'EDENN en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le vice président, Jean-Yves HENRY, rappelle que le retrait du Département du syndicat EDENN est lié au dispositif de la loi NOTRe et à la réduction conséquente des compétences du Département. La Commune de Saffré, dont une toute petite partie du territoire se situe à l'intérieur de ce bassin versant, souhaite également se retirer. Leur contribution représentait tout de même près de 100 000 € par an.

*Jean Luc BESNIER demande ce qu'il adviendrait si le Conseil communautaire s'opposait à ce retrait. Ce serait certes aller contre la loi, mais c'est une question de forme. Il s'étonne du fait que la CCEG n'ait pas le choix, mais qu'elle doive approuver quand même.*

Jean-Yves HENRY précise en effet que la communauté de communes n'a pas le choix. Il indique que la décision du Conseil départemental a déjà été validée par délibération, mais que lui-même a toujours été contre le départ du Département. Il était le seul. La Communauté de communes n'a pas le choix.

Dominique GARNIER précise que la Communauté de communes peut refuser et se poser la question de savoir si elle veut rester ou non dans le syndicat. La modification statutaire conduira à ce qu'il n'y ait plus que trois représentants dans l'EDENN : Nantes Métropole, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, avec une répartition des charges qui a été présentée dans la note.

La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres doit approuver la modification statutaire liée au retrait du Département, puisqu'elle est partie prenante des statuts du syndicat. Si tel n'était pas le cas, cela voudrait dire que l'on remet en cause la participation de la Communauté de communes à l'EDENN et donc, prendre en charge les compétences que l'on a actuellement déléguées à ce syndicat.

Jean-Yves HENRY ajoute que malgré son opposition, la majorité a consigné cet accord. Il estime que la Communauté de communes doit être d'accord avec la majorité de ce qui a été évoqué au sein de l'EDENN.

Yves DAUVÉ rappelle que la Communauté de communes vient de toiletter ses statuts du fait de la loi NOTRe et qu'il y a d'autres conséquences ailleurs. Il estime que la CCEG ne peut pas en même temps adapter ses statuts à la loi NOTRe et refuser cette adaptation du syndicat également liée à la Loi NOTRe. Chacun peut donner son avis, mais il serait contradictoire d'accepter d'adapter les statuts de la CCEG et de refuser l'adaptation de ceux de l'EDENN.

Régine MONDAIN souligne l'important travail réalisé par l'EDENN les douze ou quinze derniers mois pour essayer de lisser les choses et de faire en sorte que le manque à gagner du Département soit le moins lourd possible, mais aussi de favoriser l'ouverture à des communautés de communes de Maine-et-Loire, de façon à regrouper l'entièreté du bassin versant de l'Erdre, ce qui est plutôt intéressant.

Jean-Yves HENRY partage ces propos, mais rappelle que le Département est propriétaire de toute la partie navigable de l'Erdre et que le minimum serait quand même qu'il y participe.

Sans autre intervention, le Président invite l'assemblée à voter sur ce sujet.

**> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 4 abstentions (Claudia HOUSSAIS, Jean Pierre CLAVAUD, Christine BURCKEL, Jean Luc BESNIER)**

- . APPROUVE le retrait du Département de Loire Atlantique et de la commune de Saffré du Syndicat Mixte EDENN au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- . APPROUVE les statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité Syndical du 10/07/2017 à effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Le vice président, Jean-Yves HENRY poursuit la présentation du dossier EDENN. Parallèlement à ce retrait, l'EDENN travaille à l'évolution de ses statuts. Le syndicat prendra une forme transitoire en l'absence du Département et de Saffré mais se modifiera lorsque le syndicat intégrera les deux communautés de communes qui viennent de se créer et qui sont situées à la source de l'Erdre. Il est proposé d'adopter ces statuts.

Le Président appelle les conseillers à voter sur cette délibération, suite logique des décisions respectives qui seront prises par les différentes collectivités.

**> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- . APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'étude préalable à la restauration et à l'entretien des cours d'eau des bassins versants du Cens et du Gesvres et désignant Nantes Métropole coordonnateur de groupement ;**
- . AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

○ **Approbation et signature de la convention de groupement de commandes relative à l'étude préalable à la restauration et à l'entretien des cours d'eau des bassins versants du Cens et du Gesvres**

Le vice président, Jean-Yves HENRY rappelle que toutes les restaurations de milieux aquatiques pratiquées jusqu'à présent portaient sur tous les marais de l'Erdre mais ne tenaient pas compte du Gesvres pour la partie de la CCEG. En matière de qualité des eaux, les Pays-de-la-Loire et la Loire-Atlantique ne sont pas bien notées.

L'État, par le biais de la DDTM, a souhaité qu'il y ait des rivières, des masses d'eau vitrine qui permettent de recenser et de remettre en conformité, avec un peu d'avance, certaines rivières qui ne sont pas trop éloignées de la qualité requise. Il a été proposé de le faire pour le Cens et le Gesvres.

La demande est nationale mais arrive sur le territoire de la CCEG et permet d'enclencher cette étude. La totalité du territoire aura donc été validée au titre des restaurations. Ce sera également une mise en valeur du territoire, parce que la rivière Gesvres est une des plus intéressantes au regard de la continuité de la remontée de la truite en rivière, notamment.

C'est un travail qui mérite d'être fait et sera réalisé avec les différentes communes. Pour l'instant, il en est au stade de l'étude préalable. Il est demandé au Conseil communautaire d'en approuver le principe et également, d'adhérer au groupement de commandes avec Nantes Métropole pour travailler conjointement avec la Métropole.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :**

**CONSIDÉRANT la nécessité de créer un groupement de commandes pour mener, en partenariat avec Nantes Métropole, des actions communes et cohérentes afin d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ;**

**DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ;**

**APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant Nantes Métropole coordonnateur de groupement ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

○ **Consultation sur le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne**

Le vice président, Jean-Yves HENRY, présente le projet SOCLE comme une sorte de grand-messe, une somme de questionnements qui sont diffusés à toutes les structures par Internet dans un souci de démocratie totale. Un texte de 15 à 20 pages et 70 questions sont envoyés et l'avis des structures est sollicité. La CCEG a répondu en énumérant les actions qu'elle mène en matière aquatique et les actions qu'elle ne mène pas.

Jean-Yves HENRY ne détaille pas tous les questionnements que recouvre cette stratégie. Ils ont été un peu évoqués au sein de la commission « cadre de vie », mais sans approfondir tant les sujets sont vastes. Chacun peut les consulter sur Internet et y répondre personnellement. La CCEG s'est en tout cas acquittée de cette tâche.

**Remarques générales sur la proposition de Socle**

**- Sur la forme**

Le projet de stratégie, ainsi que son document d'accompagnement plus détaillé, fait un état des lieux de la structuration actuelle ainsi que des recommandations pour l'organisation future. Y figurent 32 propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités.

L'état des lieux de l'organisation des compétences locales de l'eau comporte une **approche généraliste** puisqu'il concerne l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Il donne des repères de compréhension suivant les thématiques abordées sans néanmoins apporter d'informations précises sur les contextes locaux. La Socle reste en cela **pédagogique et synthétique**, bien que sa lecture demande des connaissances minimales en matière de réforme territoriale dans le domaine de l'eau. Le sujet est en effet complexe.

Les propositions ne sont pas toutes applicables au territoire d'Erdre & Gesvres. Le document présente :

- 6 propositions d'ordre général
- 10 propositions sur la Gemapi
- 8 propositions sur l'eau potable
- 6 propositions sur l'assainissement collectif
- 2 propositions sur l'assainissement non collectif.

- **Sur le fond**

Plus que l'état des lieux, ce sont les propositions qui intéressent plus particulièrement la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. En revanche, elles ne sont pas toujours explicites et demanderaient pour certaines d'entre elles des explications, des exemples d'application.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE d'approuver les observations de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sur projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne ;**  
**AUTORISE M. le Président à faire part de cette contribution au moyen de la consultation dématérialisée se déroulant jusqu'au 30 septembre 2017.**

**4. Gestion de l'espace – Urbanisme – Habitat**

*Vice-président Sylvain LEFEUVRE*

Le Président invite le vice président, Sylvain LEFEUVRE, à présenter les points suivants :

○ **Approbation : modification n° 2 du PLU de Nort-sur-Erdre (projet Marignan)**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, présente cette modification simplifiée du PLU de Nort-sur-Erdre, qui date de 2005. L'approbation de cette modification permettra de réaliser un nouveau quartier, derrière l'office de tourisme, à l'emplacement de l'ex-Point P, dans le secteur Marignan ou du quai Saint-Georges. Il s'agit d'un grand projet, sur lequel la commune travaille depuis plusieurs années, qui était déjà zoné en 2AUh en 2005 et qui entre aujourd'hui en phase opérationnelle. Ce sera un quartier de près de 130 logements, qui intègre les nouvelles demandes du PLU intercommunal, à savoir 25 % de logements sociaux pour les pôles structurants. Ce quartier comprendra 32 ou 33 logements locatifs sociaux dans les collectifs qui sont prévus.

Ce projet est très important, mais aussi très sensible. Il a fait l'objet de nombreux allers et retours avec les services de l'État, puisqu'il est situé au bord de l'Erdre, dans un secteur inondable, avec des cotes d'inondabilité à respecter. Ces éléments ont été étudiés très en amont et ont été très travaillés.

Cette délibération constitue en quelque sorte le processus final d'une ouverture à l'urbanisation très concertée. Il est demandé au Conseil communautaire d'ouvrir cette zone à l'urbanisation, de modifier un certain nombre de règlements pour s'adapter au projet, dans ce contexte d'urbanisme de projet où lorsqu'un projet sort, on adapte le règlement et le zonage du PLU au projet en question. Il s'agit donc de mettre en place un règlement spécifique et une orientation d'aménagement et de programmation.

Les personnes publiques associées ont émis différentes remarques.

Monsieur le Préfet demande :

. de justifier des acquisitions foncières réalisées en lien avec l'opération afin de répondre à l'alinéa 4 du L153-31 du Code de l'Urbanisme qui précise que le PLU doit être modifié selon la procédure de révision pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation d'une zone de plus de 9 ans qui n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

La remarque a été prise en compte ; un plan précisant les acquisitions est ajouté à la délibération d'approbation ;

. d'apporter des précisions liées au risque inondation dans le règlement de la zone ; Les remarques ont été prises en compte ; les points réglementaires ont été intégrés dans le dossier d'approbation.

. d'intégrer les lignes de cotes définissant l'enveloppe de l'aléa moyen (+ 6.45 m NGF) et fort (+ 5.95 m NGF) dans l'OAP. la remarque a été prise en compte.

Ces remarques prises en compte, la Région, l'ARS, la Chambre d'agriculture, le Conseil départemental et les communes riveraines) ont acté le dossier.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Il est donc proposé d'approuver cette modification pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation.

Aucune demande de renseignements complémentaires n'étant exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à voter cette modification proposée.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

**- D'APPROUVER le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE tel que présenté.**

**La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de NORT-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local.**

**La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.**

**Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de NORT-SUR-ERDRE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.**

○ **Prescription : déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières – Intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Belle Étoile**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, rappelle que le projet de ZAC en cours doit permettre, outre la piscine, de faire sortir un certain nombre d'autres activités, notamment économiques. Il convient de mettre les deux PLU en compatibilité, puisque plusieurs éléments méritent d'avoir un traitement d'ensemble, et d'intégrer, par cette prescription, tout le projet de ZAC, avec le maintien des commerces à proximité du bourg de Treillières, le regroupement des activités culturelles et ludiques et l'éloignement du centre urbain de la zone d'activités artisanales et industrielles, qui viendra en deuxième rideau. La note de synthèse contient un certain nombre d'informations et un plan, avec un regroupement par thématique. Cette délibération porte sur la procédure de déclaration de projet, qui est une procédure particulière, mais qui permet d'agir sur les deux PLU en même temps. Compte tenu du calendrier des travaux de viabilisation, notamment, dans ce secteur, cela ne pouvait pas attendre le PLU intercommunal. La mise en compatibilité des deux PLU permettra au projet de sortir avant l'été 2018.

Sylvain LEFEUVRE précise qu'il y aura une enquête publique qui sera menée dans les deux mairies avec un seul commissaire enquêteur. Il ajoute que le dossier relatif à la loi sur l'eau est dans l'étude d'impact du dossier de ZAC et que le dossier de création de ZAC devrait passer au prochain Conseil communautaire. Il y aura donc de multiples procédures d'enquête.

Aucune demande de renseignements complémentaires n'étant exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à voter cette modification proposée.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE :**

**- DE PRESCRIRE la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et du PLU de la commune de TREILLIERES pour concrétiser le projet de développement économique sur le secteur Belle Etoile par déclaration de projet.**

**La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre affichée au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et en mairies de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et de TREILLIERES durant un mois.**

○ **Prescription : modification n° 2 du PLU de Petit-Mars**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, indique que cette prescription de modification fait suite à un jugement du tribunal administratif. Le PLU avait été approuvé par la commune en 2013. La Communauté de communes, depuis, a récupéré la compétence, avec les conséquences de ce PLU. Un particulier avait demandé un reclassement de parcelles autour d'un secteur qui, à l'origine, avait été classé en zone 2AU. Il a obtenu gain de cause auprès du tribunal, qui a considéré que les parcelles en question étaient à proximité d'une zone constructible desservie par les réseaux. Le juge a considéré qu'il s'agissait d'une erreur manifeste d'appréciation : la desserte par les réseaux aurait dû inciter à un classement des parcelles en zone constructible.

Il convient donc de procéder à ce classement en zone constructible. Le Conseil est invité à prendre acte de ce jugement, puisqu'il doit le faire dans un délai de trois mois, à motiver l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles, à prescrire la modification du PLU de Petit-Mars et à mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation.

Sylvain LEFEUVRE ajoute que cette prescription est lancée pour prendre en compte la décision de justice, mais que sa mise en œuvre pourra peut-être attendre le PLU intercommunal.

Aucune demande de renseignements complémentaires n'étant exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à voter cette modification proposée.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :**

- De mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de PETIT-MARS à la disposition du public à la mairie de PETIT-MARS pendant une durée de 1 mois, du Lundi 23 Octobre 2017 au Jeudi 23 Novembre 2017 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible à la Mairie durant toute la durée de mise à disposition du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de PETIT-MARS, soit :

- Lundi, mercredi et jeudi de 09H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h00,
- Mardi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

- De mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de PETIT-MARS à la disposition du public sur le site internet intercommunal : [plu.cceg.fr](http://plu.cceg.fr) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

- De porter ces modalités à la connaissance du public par affichage en Mairie et au siège de la CCEG, et en faire mention dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Conformément aux dispositions des articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et à la mairie de PETIT-MARS.

○ **Modalités de mise à disposition – Modification simplifiée n° 1 du PLU de Petit-Mars**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, indique que cette modification fait également suite à un jugement. Un particulier demandait la rectification d'une erreur matérielle. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une prescription : il convient de s'accorder sur des modalités de mise à disposition pour une modification simplifiée du PLU. Il n'y a pas de contentieux. Le particulier demande simplement de prendre en compte la construction d'une maison d'habitation en 2012 sur des parcelles en limite de zone Nh. Il est donc demandé au Conseil de délibérer pour définir des modalités de mise à disposition publique et de reconnaître l'existence de cette maison et son zonage.

Jean-Luc BESNIER ajoute que cette demande est arrivée alors que le POS était applicable, et le PLU a été approuvé. Il s'agit d'une surface de 1 m<sup>2</sup> qui se trouve en zone agricole. Le tribunal demande de bien prendre compte que tout l'habitat doit être en zone urbanisable ou à urbaniser. Il a donc fallu redessiner la zone.

Aucune demande de renseignements complémentaires n'étant exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à voter cette modification proposée.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :**

- De mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de PETIT-MARS à la disposition du public à la mairie de PETIT-MARS pendant une durée de 1 mois, du Lundi 23 Octobre 2017 au Jeudi 23 Novembre 2017 inclus.

- Les observations du public seront consignées dans un registre disponible à la Mairie durant toute la durée de mise à disposition du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de PETIT-MARS, soit :

- Lundi, mercredi et jeudi de 09H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h00,

- Mardi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

- De mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de PETIT-MARS à la disposition du public sur le site internet intercommunal : [plu.cceg.fr](http://plu.cceg.fr) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

- De porter ces modalités à la connaissance du public par affichage en Mairie et au siège de la CCEG, et en faire mention dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Conformément aux dispositions des articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et à la mairie de PETIT-MARS.

#### ○ Modalités de mise à disposition – Modification simplifiée n° 2 du PLU de Treillières

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, présente un autre dossier d'adaptation, qui fait suite à une OAP qui avait été approuvée sur le village de la Ménardais dans le PLU de Treillières. Il s'agit d'un recours gracieux avec un particulier qui demandait un accès sur une voie à l'intérieur du village. Avec la commune, la CCEG a considéré que cette demande ne remettait pas globalement en cause l'OAP à l'intérieur du village, où un certain nombre de développements d'habitat avaient été définis. Pour éviter un contentieux sur cette OAP et sur ce PLU, il est proposé d'adapter le PLU de Treillières et l'OAP en question par cette procédure de mise à disposition, qui entraînera une modification simplifiée de ce PLU.

Aucune demande de renseignements complémentaires n'étant exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à voter cette proposition.

#### DÉCISION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 1 abstention (Emmanuel RENOUX) DÉCIDE :**

- De mettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de TREILLIERES à la disposition du public à la mairie de TREILLIERES pendant une durée de 1 mois, du Lundi 23 Octobre au Jeudi 23 Novembre inclus.

- Les observations du public seront consignées dans un registre disponible à la Mairie durant toute la durée de mise à disposition du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de TREILLIERES, soit :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (mairie fermée le jeudi après-midi).

- le samedi de 9h00 à 12h00.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

- De mettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de TREILLIERES à la disposition du public sur le site internet intercommunal : [plu.cceg.fr](http://plu.cceg.fr) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

- De porter ces modalités à la connaissance du public par affichage en Mairie et au siège de la CCEG, et en faire mention dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Conformément aux dispositions des articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et à la mairie de TREILLIERES.

#### ○ Projet de révision du périmètre « Espaces naturels sensibles » sur la commune de Sucé-sur-Erdre

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'urbanisme et de PLU, mais que tous les projets d'urbanisme et les périmètres qui y sont liés sont essentiellement traités dans les communes, avec l'appui de la communauté de communes.

Cette délibération en est un bon exemple, parce que le travail a été réalisé en bonne intelligence entre le Département et la Commune. En tant que Communauté de communes, la CCEG doit acter la modification de ce périmètre. Le périmètre PEAN se télescopait avec les périmètres ENS et le Département demandait que ces deux

périmètres en cohérence, puisque des droits de préemption se cumulent, se chevauchent et s'annulent. L'idée consistait à avoir un secteur bien identifié pour l'ENS et un secteur bien identifié pour le PEAN. Cela a été l'occasion, pour la commune, de rediscuter des zones qui étaient sous la responsabilité du Département et qui étaient déléguées à la commune.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce changement de périmètre et d'émettre un avis favorable à la modification.

Aucune demande de renseignements complémentaires n'étant exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à voter cette proposition.

#### **DÉCISION :**

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et le Centre Régional de la Propriété Forestière ont rendu un avis favorable à ce projet de révision,

Considérant que le projet de périmètre est adressé pour avis à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner un:**

**- AVIS FAVORABLE à la modification du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) en place sur le territoire de Sucé-sur-Erdre (périmètre annexé à la délibération)**

**- AVIS FAVORABLE à la délégation du droit de préemption par le Département de Loire-Atlantique à la commune de Sucé-sur-Erdre (zone de préemption annexée à la délibération)**

## **5. Tourisme**

*Vice-président Dominique THIBAUD*

Le Président invite le vice président, Dominique THIBAUD, à exposer les points suivants :

### **○ Création d'un Office de tourisme intercommunautaire : gouvernance et statuts**

Le vice président, Dominique THIBAUD, indique que ce dossier est une étape d'une demande de convention qui avait été faite au début de la mandature, au printemps 2014, par les Présidents des trois communautés de communes d'Erdre & Gesvres, de la Région de Blain et de la Région de Nozay, qui conduit à prendre un certain nombre de décisions sur la création de cet office de tourisme intercommunautaire, sur ses statuts, sur la désignation de ses membres au comité de direction, sur le principe de l'instauration et les montants d'une taxe de séjour, sur la convention d'objectifs et sur la partie budgétaire ; informations transmises dans le dossier de synthèse.

La commande des Présidents des trois Communautés de communes fixait trois objectifs. Le premier était de faire du tourisme une activité économique à part entière, complètement intégrée dans les politiques publiques, avec un certain nombre d'opérateurs, dont des opérateurs privés ou associatifs. Le deuxième était d'apporter une réponse de qualité aux demandes des différents publics, à savoir les habitants, les touristes extérieurs, mais aussi tous les partenaires privés, hébergeurs, restaurateurs, associations, musées, clubs de randonnée, etc., ainsi que les communes et les différents partenaires départementaux ou supra-départementaux autour de la logique du tourisme. Le troisième était d'accroître la visibilité du territoire dans le paysage de Loire-Atlantique. C'est une idée qui, dès le départ, avait été émise par les trois Présidents, c'elle d'avoir, à côté de la grande agglomération nantaise, des Bretons et de la côte, une identification géographique du « poumon vert » inscrit dans toute la démarche de communication de la Communauté de communes, une identification qui faisait porter les caractéristiques de ce nouveau territoire autour de l'eau du Canal et de l'Erdre, qui sont incontournables et qui constituent l'un des points forts de l'attrait touristique du territoire, mais également, autour de la forêt, du bocage et de tous les aspects culturels et muséographiques que présentent particulièrement les régions de Blain et de Nozay.

Les axes stratégiques demandés étaient les suivants :

- la professionnalisation des points d'accueil, c'est-à-dire leur adaptation aux exigences données par les structures, par l'État, par le Département ou tout simplement par les touristes ;
- l'amélioration de l'accessibilité des sites et de l'offre touristique, qui passe par le maintien des bureaux d'information existants mais peut-être aussi par l'ouverture à d'autres formes d'accessibilité de l'information touristique lors d'événements particuliers, soit en se déplaçant, soit en étant partenaires d'un certain nombre d'événements du territoire ou des territoires voisins ;

- la communication à propos du territoire et de son offre touristique. À cet égard, un travail complémentaire a été réalisé, avec des documents et des supports qui ont déjà été élaborés et qui sont mis à la disposition du public ;
- l'incitation à l'amélioration de l'offre des prestataires. Tous les prestataires, quels qu'ils soient (hébergeurs, restaurateurs, associations sportives, culturelles ou muséographiques...) ont été réunis dès le mois d'octobre 2015, avec des enquêtes qui avaient été réalisées au préalable à l'été 2015 pour définir leurs attentes, les priorités et les axes stratégiques qui seront à porter par cet office intercommunautaire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur plusieurs phases.

La première est celle de la création de l'office de tourisme intercommunautaire sous forme d'EPIC. Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire français, deux structures juridiques sont principalement utilisées : la SPL, la société publique locale, et les EPIC. L'une des grandes différences, hormis les éléments statutaires, est que les SPL ont souvent en charge la gestion d'équipements publics au service du tourisme, ce qui actuellement, ne fait pas partie des objectifs de l'office de tourisme intercommunautaire. L'EPIC est beaucoup plus adapté aux notions de promotion touristique, de communication, d'organisation, de rencontres partenariales et de mise en mouvement de l'ensemble des acteurs du tourisme.

Il est proposé de fixer provisoirement le siège social de l'EPIC à la CCEG, au moins pour les trois années à venir, pour éviter des dépenses supplémentaires et de confier à l'office de tourisme les missions suivantes :

- missions obligatoires : l'accueil et information des touristes, au sens large des publics touristiques, la gestion de l'information touristique, qui est très importante parce qu'elle permettra de connaître l'évolution de la pratique touristique sur le territoire, la promotion touristique, la coordination des partenaires, privés ou publics, et le conseil sur les projets d'équipements touristiques, dans l'objectif d'avoir une certaine cohérence, à travers un travail de réseau entre tous les acteurs du tourisme.
- missions complémentaires : l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme, qui se fait nécessairement avec tous les acteurs privés ou publics qui travaillent avec la Communauté de communes depuis deux ans et demi, le pilotage de la taxe de séjour, si elle est votée, et la commercialisation des prestations touristiques.

L'ensemble de toute la démarche est présenté de manière identique dans les trois communautés de communes. Pour la CCEG, le dossier a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 25 septembre. Celle-ci a émis un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

Dominique THIBAUD précise que le Conseil aura à se définir sur le maintien des actuels points d'accueil sous forme de bureau d'information technique. Il n'est pas question de remettre en cause les points d'accueil de Blain, Nort-sur-Erdre, Nozay et Sucé-sur-Erdre, nonobstant les améliorations qu'il conviendra d'y apporter.

Le Conseil communautaire devra également approuver les statuts de l'EPIC et la composition du comité de direction.

Le comité de direction, tel qu'il est prévu par les statuts et tel que le prévoient les textes des EPIC, est composé de deux collèges : un collège des élus communautaires qui doit être majoritaire par rapport au second collège, celui des socioprofessionnels, qui représente l'ensemble des catégories d'acteurs sur le territoire (hébergeurs, de l'hôtel au camping ou aux chambres d'hôtes, restaurateurs, associations culturelles ou sportives, etc.).

Le collège des élus sera composé de neuf membres titulaires, dont cinq élus de la CCEG, deux élus de la Région de Blain et deux élus de la Région de Nozay, et d'autant de suppléants.

Pour le collège des socioprofessionnels, il est convenu qu'après la mise en place de l'EPIC, un appel à candidatures sera lancé auprès de l'ensemble des partenaires des trois communautés de communes. Il sera procédé à un choix par le comité de direction et son Président.

L'invitation de personnes qualifiées est apparue importante dans tous les débats qui ont eu lieu, puisqu'il n'est pas autorisé d'avoir des représentants qui ne sont pas des élus communautaires. Dans un certain nombre de communes des trois territoires, dont deux particulièrement au sein de la CCEG, Sucé et Nort-sur-Erdre, les élus en charge du tourisme ne sont pas des élus communautaires. Il importait donc de trouver le moyen, dans les statuts, de les faire travailler avec le comité de direction, sans pouvoir délibératif, certes, mais de les faire participer à l'ensemble de ses réflexions. Les statuts prévoient donc d'intégrer dans le comité de direction des personnes dites qualifiées, à raison de deux pour la CCEG, une pour la CCRB et une pour la CCRN, et d'une personne du Département, qui, pour le moment, a encore une compétence sur l'organisation du tourisme, la Région ayant une compétence relative à l'aspect financier du tourisme.

Dominique THIBAUD indique que dans le cadre des statuts, il convient également de se positionner sur l'élection d'un président sur trois ans. Même si l'ensemble de la création de l'office de tourisme porte sur six ans, dans la négociation entre les Présidents des trois intercommunalités, il a semblé intéressant de le nommer pour trois ans afin de voir si au terme de ces trois ans, le poste de président de l'OTI peut être remis à disposition d'un autre élu communautaire de l'une ou l'autre communauté de communes. Les trois EPCI en ont accepté le principe.

Enfin, le vote du budget aura lieu aux deux tiers des voix. Les textes précisent que les votes du comité de direction sont pris à la majorité simple, à savoir 50 % plus une voix. Dans les échanges, il a été précisé que pour le vote du budget, il pouvait être intéressant, sachant que la CCEG est majoritaire dans ses représentants délibérants, de prévoir un vote aux deux tiers des voix afin que ce soit véritablement bien porté. Il est également important, vis-à-vis du collège des socioprofessionnels, de pouvoir démontrer que le vote d'un budget est bien porté par la plus large partie du collège des élus du comité de direction.

Concernant le comité de direction de l'EPIC, si le Conseil vote les statuts, et dans le collège des élus, la CCEG doit désigner cinq titulaires et cinq suppléants. Joseph BÉZIER, Yves DAUVÉ, Philippe EUZÉNAT, Yvon LERAT et Dominique THIBAUD ont postulé comme titulaires. Aucune candidature de suppléant n'a été enregistrée, cependant le Conseil doit élire ses cinq suppléants également.

Les statuts prévoient que le comité de direction se réunira une fois tous les deux mois.

#### ○ Institution d'une taxe de séjour

Il convient également d'instaurer une taxe de séjour. Pour développer des actions touristiques avec les partenaires, y compris pour les communes, il faut un certain nombre de moyens. Les taxes de séjour sont prévues à cet effet. Elles sont officielles dans l'ensemble de la démarche du tourisme.

Dominique THIBAUD précise que les taxes de séjour sont prises uniquement chez les hébergeurs, dans des conditions particulières, avec un certain nombre d'exclusions. Les objectifs de la taxe de séjour sont d'abord de faire participer les touristes aux dépenses engagées pour les actions d'accueil, d'information, de promotion et de valorisation. L'utilisation de cette taxe doit en effet bien représenter ce que sont les missions du développement du tourisme sur un territoire.

La taxe de séjour a également pour objectif de financer des actions destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, avec une mobilisation des professionnels sur la définition de besoins collectifs ou faisant consensus. Cette démarche est déjà engagée avec certains professionnels. La plupart des partenaires (hébergeurs, restaurateurs ou associatifs) ont en effet posé le problème de la signalétique spécifique en termes de tourisme sur le territoire. Ce problème devra être réglé. Chaque EPCI percevra la taxe de séjour et la reversera à l'EPIC.

Le barème de taxe de séjour proposé est identique pour les trois communautés de communes. Cette décision est soumise en ce moment au vote de l'ensemble des trois Conseils communautaires.

Le Conseil communautaire est donc invité à instituer la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour ce faire, les décisions des Conseils communautaires doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Il est proposé une taxe de séjour au réel et non au forfait. C'est mieux compris par les hébergeurs mais aussi par les touristes. Cela représente environ 1 € selon les hébergeurs. Mais le forfait est plutôt compris par les hébergeurs comme un impôt complémentaire. La taxe au réel, elle, figure sur les tarifications et fait l'objet d'une officialisation et d'une communication.

Sont assujettis à la taxe de séjour les palaces, les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés, les villages vacances, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les campings et les ports de plaisance. Pour les personnes résidant sur le territoire, des exclusions sont prévues, par exemple pour les mineurs ou pour des personnes qui seraient présentes sur le territoire pendant plus de six mois, qui ne seraient alors plus considérées comme des touristes provisoires.

Le Conseil sera également invité à percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Certains territoires de destination tels que la côte perçoivent les taxes de séjour sur les périodes dites pleines en termes de tourisme. Le territoire des trois communautés de communes n'est pas un territoire de destination, mais un territoire d'opportunité, de développement, de tourisme avec des actions culturelles ponctuelles.

Il est donc proposé de percevoir la taxe sur la totalité de l'année, sachant qu'il existe sur le territoire des résidences services, à Sucé et à Treillières, par exemple, qui sont très bien utilisées sur la totalité de l'année, et même parfois saturées. Les résidences services entrent donc dans le champ de la perception de la taxe de séjour.

Enfin, le Conseil est invité à fixer les déclarations et versements des hébergeurs tous les trimestres.

Le Conseil est par ailleurs invité à appliquer les exonérations énumérées dans la note de synthèse, à fixer à 1 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à désigner l'office de tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt comme pilote opérationnel de la taxe de séjour pour le compte de la CCEG, comme il le fera aussi pour le compte de la Région de Blain et celui de la Région de Nozay.

Il s'agit enfin de fixer les tarifs de cette taxe de séjour dégressifs en fonction des types d'hébergement et de leur classement dans la liste. Les catégories des hébergements sont spécifiées et conformes à la classification légale.

### ○ Convention d'objectifs

Une fois la création de l'office de tourisme intercommunautaire et les dispositions précédentes votées, l'EPIC doit être assujéti à une convention d'objectifs pluriannuelle, qui décline les attentes des Communautés de communes en termes de grands objectifs stratégiques. Chaque Communauté de communes sera amenée à valider cette convention avec l'office de tourisme intercommunautaire. Cette convention précise les mises à disposition de personnel, d'équipements ou de services qui peuvent être différents d'une Communauté de communes à une autre, ce qui nécessite une validation par chacune d'entre elles. La convention est conclue pour une durée de six ans et complétée par un plan d'actions annuel avec une convention spécifique pour la mise à disposition de moyens financiers ou techniques suivant telle ou telle Communauté de communes.

Le budget de l'EPCI fait l'objet d'un vote budgétaire sur deux éléments principaux : la taxe de séjour et les dotations des EPCI. Ces dotations sont la reprise de ce que consacrait chaque EPCI à son office de tourisme, enrichie d'un budget calé au nombre d'habitants par Communauté de communes pour ce qui concernait la mission d'accompagnement de l'ensemble de cette procédure de création. Les deux éléments sont à prendre en compte. La participation des EPCI, hors taxe de séjour, était globalement de 300 000 € ; elle est répartie au nombre d'habitants. Pour la CCEG, elle serait de 195 000 €/an et au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est prévu pour chaque EPCI un versement de 50 % de leur participation prévisionnelle, soit un montant d'apport de départ, pour le budget de la CCEG, de 97 500 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention et d'arrêter le montant de cette participation d'amorçage.

Le Président remercie Dominique THIBAUD pour cette présentation et invite les conseillers communautaires à débattre de ces points.

*Yves DAUVÉ présente la position de la Ville de Nort-sur-Erdre. Dans la préparation et la gestion de cet EPIC, elle souhaite que les projets communaux soient davantage pris en compte, non pas comme projets communaux pour se reposer sur ses stricts intérêts communaux, mais au contraire, pour alimenter le projet d'ensemble, qui est riche des diversités de toutes les composantes communales, et pas uniquement Nort-sur-Erdre. Se faisant le porte-parole de Didier LERAT, adjoint au tourisme de Nort-sur-Erdre, Yves DAUVÉ insiste sur l'information des professionnels, qui doit être faite de manière pédagogique, parce que l'instauration d'une taxe, même si elle n'est pas payée par les habitants, est toujours difficile à faire accepter. Par ailleurs, Yves DAUVÉ croit au développement touristique. Si l'objectif, certes, est de se démarquer de Nantes et de la côte, il s'agit aussi de participer à la dynamique de Nantes et du Voyage à Nantes, qui est plutôt une chance, dont les responsables envisagent une stratégie Nantes – Rennes – Le Mont-Saint-Michel. Le pays touristique peut avoir toute sa pertinence dans ce cadre. Les élus de Nort-sur-Erdre voteront donc pour ces délibérations.*

*Jean-Yves HENRY, tout en annonçant que son vote sera solidaire de celui de sa commune, fait part de son embarras. Il indique qu'il aurait pu voter pour, parce qu'il est convaincu que le regroupement des trois Communautés de communes est une bonne chose. L'arrière-pays nantais dans son unité des trois communautés lui paraît cohérent et la richesse de chacun y contribue. Néanmoins, l'organisation et le montage de cette réflexion sur trois ou quatre années suscitent chez lui un malaise. Par conséquent, il votera contre, solidairement avec les élus de Sucé-sur-Erdre, mais aussi parce que cela n'a pas été bien vécu au niveau de la totalité des douze communes de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Il reconnaît que tout le monde a le droit à l'erreur, mais il s'agit là de la naissance de quelque chose dont il estime que la gestation ne s'est pas bien déroulée. Il n'est pas persuadé que tous les rapports étaient consentis sur la totalité de la réflexion.*

*Jean-Louis ROGER, s'exprimant au nom des élus de la commune de Sucé-sur-Erdre, indique être tout à fait d'accord pour que le territoire ait une identification touristique agrandie pour apporter un plus dans le département. Ce sujet intéresse et concerne fortement certaines communes en particulier, dont Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre, de par la position de l'Erdre, donc leur situation géographique, mais aussi par des stratégies et des actions de développement touristique qui ont déjà été initiées dans ces communes.*

*L'évolution du projet d'office de tourisme intercommunautaire a démontré, lors des dernières réunions, Sucé-sur-Erdre n'ayant commencé à intervenir que depuis le mois de février, que peu d'éléments avaient été partagés et que certains points avaient été insuffisamment étudiés et valorisés : un plan d'actions non défini, une stratégie de territoire peu précisée, un ciblage imprécis, en termes de visiteurs, et un budget complètement sous-estimé.*

*Au fur et à mesure des réactions et des demandes des élus de Sucé-sur-Erdre lors des réunions des trois derniers mois, il y a eu des réponses d'ajustement, mais aussi des réponses de complaisance, qui sont venues pallier des réflexions et des montages vraiment incertains. À titre d'exemple, Jean-Louis ROGER cite le budget. Le premier budget, présenté au*

mois de juillet, prévoyait 343 000 € de recettes. Aujourd'hui, le budget est de 713 000 €. Pourquoi passe-t-on de 343 000 à 713 000 € ? Il est clair qu'à cet égard, il y avait une déficience dans la préparation.

Sur le plan de la gouvernance, il était prévu, au début, une répartition des élus à 50/50 : quatre élus de la CCEG, d'un côté, et de l'autre, deux élus de la région de Blain et deux élus de la région de Nozay. Après des discussions qui ont été ressenties comme fort désagréables par plusieurs élus, la répartition est passée à cinq élus de la CCEG, deux de Blain et deux de Nozay, et l'on a vu apparaître le principe des deux tiers pour le vote du budget. Or le budget est essentiel puisqu'il détermine les grandes orientations qui vont définir les activités et la stratégie du territoire, et la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, dans sa globalité, représente 84 % des recettes, entre la dotation et la taxe de séjour, qui vont alimenter l'ensemble des 713 000 €. C'est assez surprenant.

L'accélération de ce projet depuis quelques mois est marquée par une volonté farouche d'aboutir avant le 1<sup>er</sup> octobre, parce que c'est la date administrative qui permettra d'appliquer la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il y a eu une précipitation pour pouvoir instaurer la taxe au plus tôt et l'on oublie la mauvaise définition de la stratégie de l'action que l'on veut monter. Cette accélération a obéré toute nécessité de concertation avec les professionnels, notamment les hébergeurs. La Commune de Sucé-sur-Erdre a voté la taxe de séjour au début de l'année 2017, mais avant de le faire, la municipalité a rencontré la totalité des hébergeurs pour en présenter les tenants et les aboutissants et pour expliquer à quoi pouvaient servir des recettes de cet ordre.

Au-delà des hébergeurs, les communes disposant d'un adjoint délégué au tourisme, c'est-à-dire Nort-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre, ont commencé à les mobiliser à partir du mois de février et ils sont véritablement entrés au mois de juin, parce que les élus ont compris ce que l'on voulait leur montrer.

Ce dossier a nourri beaucoup de débats très vifs, ces dernières semaines, et Jean-Louis ROGER regrette de s'être enflammé. Il regrette ce climat qui caractérise complètement l'absence d'information et de concertation sur un dossier qui est majeur pour certaines communes, dont Sucé-sur-Erdre, puisqu'elle a bâti un programme, qu'elle a mis un plan d'actions en place, avec des réalisations, donc des financements.

Jean-Louis ROGER se demande comment ce sera accompagné, parce que le budget n'est pas très détaillé. Les élus de Sucé-sur-Erdre regrettent donc la méthode qui a été utilisée, particulièrement au cours des derniers mois, qui est tout à fait contraire à une recherche de consensus. Dans la méthode, il faut travailler les dossiers. C'est ce qui a été dit lors du séminaire du mi-mandat : il faut travailler les dossiers, les partager, de façon à favoriser les débats et enfin, pouvoir rectifier les erreurs et accepter les concessions et surtout, que ce soit en accord avec les actions engagées dans les communes véritablement concernées, pour être en cohérence avec les politiques communales et surtout, servir l'intérêt de l'intercommunalité.

Le budget présenté, avec les deux ou trois lignes d'affection, ne fait pas apparaître où est l'intérêt de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Le partage en amont est préférable à la méthode présentée, parce qu'il permet l'écoute et le respect des personnes qui travaillent sur les dossiers. En l'occurrence, les élus n'ont pas le sentiment d'avoir été écoutés et d'avoir pu participer pleinement à l'élaboration de ce projet. Plusieurs personnes se sont exprimées lors de ce conseil, mais Jean-Louis ROGER suppose que d'autres élus qui ont rencontré Yvon LERAT se sont exprimés sur le décalage et la précipitation de ce vote.

Les élus de Sucé-sur-Erdre sont d'accord sur la création d'un EPIC, sur l'instauration d'une taxe de séjour mutualisée sur l'ensemble du territoire, mais ils auraient souhaité que cette décision ne soit pas prise aussi précipitamment, mais dans deux ou trois mois, et que l'ensemble des élus de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres puissent participer à l'élaboration de cet EPIC dans le cadre d'une vraie concertation. Jean-Louis ROGER relève que Dominique THIBAUD sourit et y voit la confirmation de ce qu'il pense de la façon de dire et de faire des élus de Sucé-sur-Erdre. Il aurait fallu pouvoir décider en connaissance de cause de la stratégie de l'EPIC et des actions qui seront menées. Cela aurait mérité d'être partagé. Dans cette précipitation, la stratégie, qui est le sujet de fond, a été déplacée au profit de l'instauration au plus de la taxe de séjour et n'est présentée qu'assez rapidement. Par ce vote, il est demandé aux élus de faire confiance à ce que sera cet établissement demain, alors que le fond n'est pas réglé. Jean-Louis ROGER aurait préféré que le vote soit décalé, mais il sait qu'Yvon LERAT ne le souhaite pas, à l'avant-veille du 1<sup>er</sup> octobre. Il regrette que le Président ne se soit exprimé qu'en petit comité mais jamais publiquement et ouvertement. Le vote qui est demandé n'est pas un vote rationnel, mais un vote de confiance, pour pouvoir mettre la taxe de séjour en place, et l'on oublie que derrière, un travail de fond doit être fait, qu'il faut une stratégie, que des actions doivent être menées, qui n'ont pas été exposées.

Selon Jean Louis ROGER, les élus de Sucé-sur-Erdre ont été écartés de la liste des titulaires au comité de direction. Il indique n'avoir pas proposé son nom parce qu'il souhaite un débat préalable.

Le Président proteste, il nie avoir écartés les élus de Sucé sur Erdre ; les règles du jeu étaient connues par tous les élus communautaires, un mail a été adressé à tous les Maires pour leur proposer d'être candidats.

Jean-Louis ROGER affirme le contraire. Il annonce que les élus de Sucé-sur-Erdre ne participeront pas au vote, qu'ils refusent de voter et qu'ils se positionneront seulement sur la représentation au bureau, où il posait sa candidature. Il pensait que le vote n'aurait pas lieu aussi rapidement et qu'il ne servait à rien de proposer des noms.

*Le Président fait valoir que le dossier a été mis à disposition des élus. Il considère que le fait de dire qu'il a écarté les élus de Sucé-sur-Erdre est un abus de langage, puisqu'ils n'ont pas proposé de candidature. Il estime que cette accusation n'est pas recevable.*

*Jean-Louis ROGER rétorque qu'il ne reçoit pas non plus la façon de procéder du Président dans ce dossier.*

*Dominique THIBAUD indique qu'au début de l'année, les trois Présidents ont demandé que le comité de pilotage soit élargi aux Présidents, aux DGS et aux Maires des communes les plus directement concernées par le tourisme, ce qui a permis de mieux travailler.*

*Il a été dit, lors du séminaire, qu'il fallait parfois savoir corriger le tir. Dominique THIBAUD estime que cela a été fait, même si la communication aurait pu être meilleure. Il rappelle que la première rencontre avec les partenaires du territoire, à laquelle les élus étaient invités, a eu lieu le 6 octobre 2015. Vingt élus des différentes communes étaient présents, dont Yves DAUVÉ, au titre de Nort-sur-Erdre. Il admet que l'on puisse ne pas être libre, mais il n'y avait personne de Sucé-sur-Erdre.*

*Il conçoit que les communes auraient pu être davantage consultées dans cette démarche, mais le plan stratégique, les axes stratégiques et les quelques 90 actions qui, pour le moment, sont mises au débat, puisque c'est le comité de direction qui les confirmera dans le cadre de la convention d'objectifs, ont été construits depuis 2015 avec des groupes de travail comprenant presque tous les partenaires. Même si ce n'est pas idéal, cela existe et cela servira de base à la priorisation de l'ensemble des actions. Parmi ces 90 actions, beaucoup concernent directement le partenariat avec l'ensemble des 23 communes. Didier LERAT a beaucoup travaillé sur le sujet au cours des réunions thématiques. Il y aura lieu de coordonner l'ensemble des actions des communes et en particulier, celles qui sont plus directement impactées par le tourisme, dans le cadre du nouveau territoire Erdre, Canal, Forêt. Il faudra construire ensemble, y compris avec l'adjoint en charge du tourisme de Sucé-sur-Erdre. Il est évident que Sucé-sur-Erdre est une porte d'entrée importante du développement touristique sur le territoire, y compris sur le plan économique, mais ce n'est pas la seule. C'est une porte d'entrée principale et incontournable et elle sera associée, mais l'identification géographique et de complémentarité de propositions touristiques sur les trois Communautés de communes servira l'ensemble des trois territoires.*

*Le comité directeur sera vigilant pour qu'au regard de l'origine de l'apport des taxes de séjour, dans les communes qui ont un rayonnement particulier, les actions soient portées sur celles-ci, en particulier dans la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Le comité directeur aura des comptes à rendre, et les élus communautaires n'accepteront pas que tout se passe sur les deux autres communautés de communes, par rapport à l'origine financière de la taxe de séjour.*

*Dominique THIBAUD rappelle avoir précisé, au début de sa présentation, que le vote du jour ne porte que sur une étape, qui est une étape incontournable, par laquelle le pays touristique va continuer à travailler, avec la plus grande pluralité des acteurs du tourisme. Il espère que tous les soupçons ou les inquiétudes de Jean-Louis ROGER, qu'il dit comprendre, se lèveront au fur et à mesure parce que le travail aura été fait ensemble.*

*Jean-Louis ROGER demande à être intégré dans le comité directeur.*

*Le Président répète qu'il a envoyé un mot à tous les Maires avec une date butoir au 26 septembre et que la liste des cinq candidats a été établie à partir des réponses qui ont été reçues. Il récuse le terme d'exclusion : Jean-Louis ROGER n'était pas candidat. Mais si le Maire de Sucé-sur-Erdre souhaite siéger au comité comme suppléant, le Président n'y voit aucun problème.*

*Le Président revient par rapport à la date du 1<sup>er</sup> octobre, qui est connue depuis bien plus de trois ou quatre mois. Il fallait activer le travail, à un moment donné, parce qu'il y avait quelques manques.*

*Barbara NOURRY considère que la Commune de Sucé-sur-Erdre devrait être représentée parmi les titulaires de l'EPIC, tout comme celle de Nort-sur-Erdre. Elle suggère qu'un candidat titulaire se retire pour être suppléant, au profit du Maire de Sucé-sur-Erdre, d'autant plus qu'il vient de le demander. C'est une question de cohérence, mais aussi d'intelligence, d'écoute et de respect.*

*Le Président fait valoir que les règles du jeu sont faites pour tout le monde. Des personnes ont posé leur candidature, elles ont été retenues. Si néanmoins l'un des candidats titulaires souhaite se retirer au profit de Jean-Louis ROGER, il l'acceptera malgré tout.*

*Philippe EUZENAT indique qu'il ne voit aucun problème à ce qu'il y ait un élu communautaire de Sucé-sur-Erdre, mais il considère que la règle du jeu doit être la même pour tous et qu'ils auraient dû proposer un nom. Il n'en fait cependant pas un principe immuable et précise que s'il doit être suppléant, cela ne le gêne pas.*

Le Président enregistre le retrait de Philippe EUZÉNAT comme titulaire et sa candidature comme suppléant, ainsi que la candidature de Jean-Louis ROGER comme titulaire. Il appelle la candidature de quatre autres suppléants. Le Président insiste pour convaincre les élus de proposer leur nom. Il s'agit d'une question de crédibilité vis-à-vis des autres institutions.

Alain ROYER, Jean-Paul NAUD, Monique GIROT et Jean-Luc BESNIER se portent candidats en qualité de suppléants.

Suite à cette présentation et au débat, le Président appelle à voter chacun des points précédents.

**. Constitution Office de tourisme intercommunautaire :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour sur 40 votants,**

**les élus de Sucé-sur-Erdre décidant de ne pas prendre part au vote (Jean-Louis ROGER, Valérie NIESCIEREWICZ, Jean-Yves HENRY), décide de :**

- **CONSTITUER l'Office de tourisme sous la forme d'un EPIC,**
- **FIXER de manière provisoire, le siège social de l'EPIC à la CCEG**
- **CONFIER à l'Office de tourisme les missions suivantes :**
  - missions obligatoires : assurer l'accueil et l'information des touristes, gérer l'information touristique relative à l'offre et aux clientèles touristiques, assurer la promotion touristique du territoire Erdre Canal Foret, en coordination avec tous les partenaires afin de renforcer la notoriété de la destination, contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local, être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
  - missions complémentaires : élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, piloter la taxe de séjour en coopération avec les services des EPCI, commercialiser des prestations de services touristiques,
- **MAINTENIR sous forme de bureaux d'information touristique (BIT) les actuels points d'accueil (Blain, Nort-sur-Erdre, Nozay, Sucé-sur-Erdre)**
- **APPROUVER les statuts de l'EPIC et la composition du comité de direction**

**Comité de direction : élection membres pour la Communauté de Communes Erdre & Gesvres**

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ELIT les membres du comité de direction de l'EPIC pour la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres comme suit :**

| 5 Titulaires        | 5 Suppléants       |
|---------------------|--------------------|
| - Joseph BÉZIER     | - Jean Luc BESNIER |
| - Yves DAUVÉ        | - Philippe EUZÉNAT |
| - Yvon LERAT        | - Monique GIROT    |
| - Jean Louis ROGER  | - Jean Paul NAUD   |
| - Dominique THIBAUD | - Alain ROYER      |

**Institution de la Taxe de séjour :**

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 1 abstention (Emmanuel RENOUX),**

**DÉCIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2018,**

**DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :**

- les palaces ;
- les hôtels de tourisme ;

- les résidences de tourisme ;
- les meublés de tourisme ;
- les villages de vacances ;
- les chambres d'hôtes ;
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- les ports de plaisance,

**DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,**

**DÉCIDE que les déclarations et les versements des hébergeurs à la communauté de communes interviendront tous les trimestres,**

**FIXE les tarifs à :**

| Catégories d'hébergements                                                                                                                                                                                                                                             | Tarif par personne et par nuitée |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                               | 2.25 €                           |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                        | 2.25 €                           |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                        | 1.70 €                           |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                        | 1.20 €                           |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles                                                                                                                                                                        | 0.80 €                           |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.75 €                           |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement                                                                                                                                                                    | 0.75 €                           |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement                                                                                                                                                                             | 0.75 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                                                            | 0.50 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance                                                                                                                                                                           | 0.20 €                           |

**APPLIQUE LES EXONÉRATIONS SUIVANTES :** les enfants de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

**FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,**

**DÉSIGNE l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt comme le pilote opérationnel de la taxe de séjour pour le compte de l'EPCI,**

**CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**

**AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

## . Convention d'objectifs

### DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 40 votants, par 39 voix pour, 1 abstention (Emmanuel RENOUX)

*les élus de Sucé-sur-Erdre décidant de ne pas prendre part au vote (Jean-Louis ROGER, Valérie NIESCIEREWICZ, Jean-Yves HENRY),*

**VALIDE** la convention d'objectifs pluriannuelle liant la Communauté de communes Erdre et Gesvres et l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt pour une période de 6 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ;

**ARRÊTE** le montant de la première participation de la CCEG à 97 500 € ;

**AUTORISE** le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.

## 6. Finances

Vice-président Frédéric MAINDRON

### o Décision modificative n° 1 du budget annexe de la gestion des équipements aquatiques

En l'absence de Frédéric MAINDRON, le Président invite le directeur général des services, Dominique GARNIER, à présenter ce point.

Dominique GARNIER explique que cette décision modificative fait suite à la réalisation d'un emprunt pour la construction des Bassins d'Alphéa contracté après consultation. La décision prise amène à renégocier également le premier emprunt qui avait été fait pour permettre, grâce aux nouveaux taux, un gain pour la collectivité de près de 44 000 €. La décision modificative permet la renégociation du prêt, le paiement des indemnités et la remobilisation du nouveau prêt. Le montant de 322 000 € correspond aux pénalités de remboursement du prêt initial pour les Bassins d'Ardéa. Un nouveau prêt de 3 225 000 € est souscrit au taux de 1,15 % au total, avec les indemnités, sur une période de onze ans.

Aucune intervention n'ayant eu lieu, le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur cette décision modificative.

### DÉCISION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** la décision modificative n° 1 au budget annexe de la gestion des équipements aquatiques comme suit :

#### Fonctionnement

| Chapitre                             | Valeurs             |                   |                         |                      |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|----------------------|
|                                      | Budget Primitif     | Crédits de Report | Décision Modificative 1 | Crédits ouverts 2017 |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL    | 534 420,00          |                   |                         | 534 420,00           |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL           | 458 405,00          |                   |                         | 458 405,00           |
| 023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS | 350 000,00          |                   |                         | 350 000,00           |
| 042 - Opé.d'ordre de transfert entre | 28 700,00           |                   | 322 500,00              | 351 200,00           |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR  | 3 900,00            |                   |                         | 3 900,00             |
| 66 - CHARGES FINANCIERES             | 137 700,00          |                   | 0,00                    | 137 700,00           |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES         | 2 000,00            |                   |                         | 2 000,00             |
| <b>Total Dépense</b>                 | <b>1 515 125,00</b> |                   | <b>322 500,00</b>       | <b>1 837 625,00</b>  |
| 013 - ATTENUATION DE CHARGES         | 0,00                |                   |                         | 0,00                 |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA  | 433 685,00          |                   |                         | 433 685,00           |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART  | 0,00                |                   |                         | 0,00                 |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU  | 1 081 440,00        |                   | 322 500,00              | 1 403 940,00         |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS          | 0,00                |                   |                         | 0,00                 |
| <b>Total Recette</b>                 | <b>1 515 125,00</b> |                   | <b>322 500,00</b>       | <b>1 837 625,00</b>  |

## Investissement

| Chapitre                             | Valeurs             |                   |                         |                      |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|----------------------|
|                                      | Budget Primitif     | Crédits de Report | Décision Modificative 1 | Crédits ouverts 2017 |
| 001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit | 2 028 075,76        |                   |                         | 2 028 075,76         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées   | 350 000,00          |                   | 3 225 000,00            | 3 575 000,00         |
| 20 - Immobilisations incorporelles   | 0,00                |                   |                         | 0,00                 |
| 21 - Immobilisations corporelles     | 0,00                | 1 491,00          |                         | 1 491,00             |
| 23 - Immobilisations en cours        | 6 487 068,00        | 4 712,00          | 322 500,00              | 6 814 280,00         |
| 27 - Autres immobilisations financi  | 0,00                | 9 284,00          |                         | 9 284,00             |
| <b>Total Dépense</b>                 | <b>8 865 143,76</b> | <b>15 487,00</b>  | <b>3 547 500,00</b>     | <b>12 428 130,76</b> |
| 021 - Virement de la section de fonc | 350 000,00          |                   |                         | 350 000,00           |
| 040 - Opé.d'ordre de transfert entre | 28 700,00           |                   | 322 500,00              | 351 200,00           |
| 10 - Dotations Fonds divers et rése  | 300 000,00          |                   |                         | 300 000,00           |
| 13 - Subventions d' Investissement   | 3 540 409,00        |                   |                         | 3 540 409,00         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées   | 3 450 792,76        |                   | 3 225 000,00            | 6 675 792,76         |
| 23 - Immobilisations en cours        | 1 196 009,00        |                   |                         | 1 196 009,00         |
| 27 - Autres immobilisations financi  | 0,00                | 14 720,00         |                         | 14 720,00            |
| <b>Total Recette</b>                 | <b>8 865 910,76</b> | <b>14 720,00</b>  | <b>3 547 500,00</b>     | <b>12 428 130,76</b> |

## 7. Équipements aquatiques

Vice-président Dominique THIBAUD

### ○ Délégation au Président pour signature derniers avenants construction Les Bassins d'Alphéa

Avant de présenter la délibération, Dominique THIBAUD informe que les Bassins d'Alphéa ont été ouverts ce jour, à midi même si les travaux ne sont pas complètement finis. La réception provisoire a été mise en place avec des réserves, ne remettant pas en cause l'ensemble de la pratique dans l'établissement.

Il reste encore quelques travaux à faire d'ordre esthétique ou de sécurité qui n'étaient pas forcément prévus dans le dossier initial. Logiquement, après une réception définitive, même avec des réserves, on ne peut pas ajouter d'avenants. Il est donc proposé de donner délégation au Président pour signer l'ensemble des pièces, dès leur réception, en termes d'avenants ; ce qui est prévu par les textes. Pour cela, il faut une décision du Conseil communautaire.

Les éléments concernés sont les suivants :

- Habillage aluminium latéral de la passerelle piétonne d'accès PMR pour un montant de 5 548,14 € HT.
- Compléments pour contrôle d'accès : TPE bancaire, lecteur de chèques, douchette CAB pour un montant de 3 684 € HT
- Plus et moins-values au lot n°10 « plomberie-sanitaires-traitement d'air-traitement d'eau-sauna hammam »
- Revêtement de l'ensemble des plages extérieures en béton par un revêtement type « aquagom » pour un montant estimé de 20 000 à 27 000 €
- Divers éléments demandés par l'éducation nationale, par la commission de sécurité ou accessibilité, par la DRDJSCS

Pour conclure, Dominique THIBAUD indique que l'objectif assigné par le Président, au niveau de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, est respecté. Le montant des travaux est inférieur à 7 M€ HT pour la construction, donc hors des frais de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle. Il y aura donc entre 0,8 et 1,2 % de dépassement du marché initial global, mais sans dépassement du montant de 7 M€.

### DÉCISION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DELEGUE au Président la signature des derniers avenants de travaux liés à la construction des Bassins d'Alphéa ainsi que toutes décisions relatives à l'exécution financière des différents lots.**

○ **Renouvellement de l'adhésion au dispositif UGAP de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel**

Dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP), la Communauté de communes a signé avec l'UGAP, qui est un groupement de commandes pour les collectivités locales, un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel à l'occasion de la libéralisation de la fourniture de gaz.

La question se pose aujourd'hui du renouvellement de cette convention de groupement de commandes. Les marchés seraient attribués à partir de la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 pour un début de fourniture au 1<sup>er</sup> juillet 2018. L'UGAP se charge d'organiser le marché pour le compte des collectivités dans le cadre du Code des marchés publics. Un certain nombre de communes du territoire ont aussi adopté ce dispositif et ont décidé de le reconduire.

La commission « développement durable » propose de renouveler cette convention de groupement de commandes avec l'UGAP, sachant que la décision définitive n'interviendra qu'à l'issue du marché organisé par l'UGAP, comme c'était le cas la première fois, mais faut s'inscrire dans ce groupement de commandes pour participer à cette consultation.

Sans intervention exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur cette question.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Article 1 : Le conseil communautaire décide d'adhérer au dispositif de l'UGAP afin que cette dernière mette à disposition de la Communauté de communes un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel.**

**Article 2 : le Président est autorisé à signer la convention engageant la communauté de communes dans la démarche et prévoyant également les obligations qui s'imposent à l'UGAP.**

**Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Le Président invite Philippe EUZÉNAT, vice président, à présenter le sujet suivant :

○ **Extension et réhabilitation du parc d'activités de l'Érette - Grand'Haie – Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre SCE**

Philippe EUZÉNAT présente cette délibération qui porte surtout sur l'extension du parc.

Il précise qu'un avenant n° 3 avait été apporté au mois de janvier en raison d'une sollicitation d'une entreprise de logistique susceptible d'occuper 16 ha au sud du parc d'Érette – Grand'Haie, qui bouleversait le schéma prévu. Il avait été demandé à SCE de procéder à de nouvelles études opérationnelles, notamment au regard de la voirie. Il n'a pas été donné suite à ce projet. Un autre projet, portant sur 10 ha au lieu de 16 ha, est acté, qui nécessite une reprise des études réalisées initialement.

SCE indique pouvoir reprendre l'étude pré-opérationnelle et facture cette prestation à hauteur de 22 835 €, ce qui est le montant moyen pour un schéma de ce type.

La CCEG souhaiterait néanmoins profiter du futur avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour clore le marché avec SCE en retirant le suivi et la réception de travaux parce que généralement, le suivi de travaux et l'assistance à la réception se font deux ou trois ans après, en fonction des commercialisations.

La CCEG envisage donc de se charger de cette deuxième tranche et propose à SCE un paiement de 22 835 € pour les études complémentaires, mais une déduction de 10 848 € pour le suivi et la réception de travaux, qui seront assurés par la CCEG. Le montant de l'avenant serait ainsi porté à 11 986 €.

Sans intervention exprimée, le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur cet avenant.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SCE pour un montant de 22 835 € - 10 848,45 € = 11 986,55 € HT.**

## **10. Service public d'élimination des déchets**

*Vice-président Jean-Paul NAUD*

### **o Modification des statuts du SMCNA**

Jean-Paul NAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que jusqu'au 31 décembre 2016, le SMCNA était constitué de cinq intercommunalités, les Communautés de communes Erdre & Gesvres, Région de Nozay, Pays de Blain, Saint-Gildas – Pontchâteau et Loire et Sillon. La Communauté de communes Loire et Sillon a fusionné avec la communauté de communes Cœur d'estuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient donc de remplacer « Loire et Sillon » par « Estuaire et Sillon » dans les articles 1 et 5 des statuts du SMCNA.

Le président invite les conseillers à voter.

### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification des statuts du SMCNA tel que présentés.**

### **o Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2016**

Le vice président, Jean-Paul NAUD, indique que ce rapport, transmis aux conseillers communautaires, a été présenté au Conseil d'Exploitation du 7 septembre qui a émis un avis favorable ainsi qu'à la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 25 septembre 2017 ayant également émis un avis favorable.

En l'absence de questions sur ce rapport, les conseillers sont invités à prendre acte de ce document.

### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui sera transmis aux communes adhérentes.**

## **11. Assainissement non collectif**

*Vice-président Jean-Yves Henry*

### **o Rapport public sur la qualité des services – Année 2016**

Le vice président, Jean-Yves HENRY, Vice-président en charge du cadre de vie, des milieux naturels et des paysages, indique que ce rapport a été validé par la CCSPL le 25 septembre 2017, après validation du conseil d'exploitation.

En l'absence de questions sur ce rapport, les conseillers sont invités à prendre acte de ce document.

### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui sera transmis aux communes adhérentes.**

### **o Information Programme de réhabilitation des assainissements non collectifs : suspension des aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne - Impact**

Jean-Yves HENRY introduit ce sujet en constatant le succès du programme de réhabilitation, puisque 130 à 140 personnes en ont fait la demande.

Or au niveau national, depuis 2014, un contentieux est apparu entre l'Agence de l'eau et des représentants de micro-stations et de filtres compacts qui contestent le fait que l'Agence de l'eau n'ait recours qu'à la filière traditionnelle, c'est-à-dire les filtres à sable, pour ses réhabilitations, et qui revendiquent aussi le droit de bénéficier des aides à la réhabilitation, d'autant plus qu'ils sont agréés dans les systèmes d'épuration.

Le juge a estimé que le dispositif administratif qui régit le programme de réhabilitation dont souhaitent bénéficier 140 personnes de la CCEG était entaché d'irrégularité. Depuis le 4 juillet, ce programme est suspendu. La Communauté de communes Erdre et Gesvres ne peut donc pas prétendre aux pour ce programme qui est annulé.

Or le programme n'est que suspendu et l'Agence de l'eau assure qu'elle va rectifier la non-conformité et faire repartir le dispositif. La CCEG a organisé deux réunions, à Héric et à Saint-Mars-du-Désert, pour informer les 140 postulants de cette suspension. Des éléments supplémentaires seront fournis le 9 novembre à l'occasion de la réunion du conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Il devrait donner un avis dans le sens de la poursuite du programme et de la rectification de la non-conformité.

L'Agence de l'eau souhaite continuer dans cette même ligne. Les contrevenants referont une demande, et il faut voir ce que cela donnera. S'il est jugé que ces fabricants de micro-stations sont éligibles aux aides, la CCEG y aura recours, mais comme elle est adossée à un dispositif réglementé, elle suit les règles du dispositif.

#### **Points divers (hors ordre du jour)**

Jean-Luc BESNIER informe qu'il invite les élus du Département, de la Région, les Maires, les élus municipaux en responsabilité des affaires scolaires, les directeurs d'école et de collège pour échanger sur les possibilités de passage à la semaine de quatre jours. Le sujet est compliqué et il convient d'échanger bien en amont pour que chacun soit au même niveau d'information en vue de prendre une décision ensemble, sachant que s'il est envisagé de passer de quatre jours et demi à quatre jours, ce passage ne pourra se faire que par bassin de collège, pour des raisons de transport scolaire et d'enchaînement.

Ce sujet étant hors ordre du jour et compte tenu du débat qu'il suscite, le Président invite les élus à débattre de ce point lors de cette réunion.

Avant de clore la séance, le Président informe l'assemblée que l'inauguration des Bassins d'Alphéa, à laquelle les élus sont invités, aura lieu le 27 octobre à 17 h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.**

---